

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi dix-neuf mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Ventron, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Nombres de votants : 14

Etaient présents : Mme VANSON Brigitte, M. KESSLER Patrick, Mme HEITZ Céline, M. MARTIN Kevin, M. CUNY Christian, M. JEANDEL Pascal, Mme GEHIN Sylvie, M. PARMENTIER Régis, M. BROLIS Patrick, Mr BRYLKA Cédric.

Excusés : Mme VALENTIN Nadia pouvoir à M. BRYLKA Cédric, Mme ABEL Amélie pouvoir à Mme HEITZ Céline, M. JEANDEL Charly pouvoir à M. PARMENTIER Régis, Mme LAPREVOTE Sylviane pouvoir à Mme VANSON Brigitte.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Sylvie GEHIN assistée de Mme SCUDERIN Gisèle, Secrétaire.

Date de la convocation: 13/03/2024

Date d'affichage liste deliberations: 22/03/2024

La séance est ouverte à 19h

Le Procès-Verbal du 20 février est adopté.

Destination des coupes de bois 2024

M. Cédric BRYLKA expose la répartition d'assiette des coupes de bois de la forêt communale de Ventron pour l'année 2024 telle que préconisée par notre agent ONF, soit la coupe des parcelles 20, 52 et 53 pour un total de 1 293 m³.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de l'ONF de couper les parcelles 20,52 et 53 de la forêt communale de Ventron pour un total de 1 293m³.

Programme de travaux 2024 et d'exploitation en forêt communale

M. Cédric BRYLKA expose le programme des travaux en forêt prévu cette année :

* Programme exploitation:

- Frais exploitation pour 3 080 € HT;
- Assistance technique pour 11 345 € HT.

* Travaux en régie communale:

(infrastructures, dessertes, entretien etc) pour 20 860 € HT.

* Travaux sylvicoles et de maintenance réalisés en régie communale :

- protection, entretien du parcellaire, mise en peinture etc pour 52 880 € HT.

* Travaux d'infrastructure réalisés par l'entreprise :

- réfection de pistes, reprofilage, aménagements, divers travaux d'entretien pour 44 270 € HT.

(Des travaux de dossier loi sur l'eau et d'amélioration de desserte parcelle 34 et route des Places n'ont pas été retenus.)

Il rappelle que des ouvertures de pistes en cas d'incendies ont été créées en 2023 et le seront encore en 2024. Il préconise l'embauche de jeunes en été et en automne pour venir en aide à notre agent communal en charge de la forêt lors du reboisement et de l'entretien.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le programme des travaux qu'il serait nécessaire d'entreprendre en 2024 en forêt communale de Ventron.

Approbation des comptes Administratifs 2023 - Commune et Forêt

M. Christian CUNY donne lecture des comptes administratifs 2023 des budgets de la commune et de la forêt. Ces documents budgétaires ont été étudiés lors de la commission finances du 11 mars 2024.

BUDGET COMMUNE		
FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
Dépenses de fonctionnement	1 733 317,03 €	1 235 428,25 €
Recettes de fonctionnement	1 733 317,03 €	1 412 129,44 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		176 701,19 €
Excédent antérieur reporté		342 802,97 €
Excédent de fonctionnement 2023		519 504,16 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement	1 203 377,25 €	598 668,42 €
Recettes d'investissement	1 203 377,25 €	391 876,15 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 206 792,27 €
Excédent antérieur reporté		247 255,43 €
Excédent d'investissement 2023		40 463,16 €
Dépense d'investissement Reste à Réaliser		386 965,96 €

BUDGET FORET		
FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
Dépenses de fonctionnement	244 901,52 €	170 064,77 €
Recettes de fonctionnement	244 901,52 €	268 633,30 €
RESULTAT EXERCICE		98 568,53 €
Excédent antérieur reporté		124 638,02 €
Excédent de fonctionnement 2023		223 206,55 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement	65 200,00 €	37 307,90 €
Recettes d'investissement	65 200,00 €	0.00 €
Résultat exercice		- 37 307,90 €
Excédent antérieur reporté		25 365,82 €
Déficit d'investissement 2023		-11 942,08 €
Dépense d'investissement Reste à Réaliser		24 630,00 €

Mme le Maire quitte la salle des délibérations et M. Patrick KESSLER, 1er adjoint, propose de passer au vote.

Vu l'instruction budgétaire M57 et vu les articles L.1612 et L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les comptes administratifs 2023 commune et forêt, tels que présentés ci-dessus. A l'issue de ce vote, Mme le Maire rejoint la salle des délibérations.

Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la commune et du budget annexe dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 des différents budgets de la façon suivantes :

BUDGET	RESULTAT	REP. A NOUV (section fonctionnement)	ART 1068 RESERVES (section investissement)
COMMUNE	40463,16 €	173 001,36 €	346 502,80 €
FORET	-11 942,08 €	186 634,47 €	36 572,08 €

Vote des taxes directes locales 2024

Le Conseil Municipal a débattu sur le taux des taxes directes locales pour 2024 et décide de ne pas les augmenter. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 12 voix pour et 2 abstentions (Mme Sylvie GEHIN et M. Kevin MARTIN), décide de maintenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2024, soit :

. Taxe d'habitation	19,51 %
. Taxe foncière sur le bâti	37,56 %
. Taxe foncière sur le non bâti	12,73 %

Vote des budgets primitifs 2024 commune et forêt

M. CUNY Christian présente le projet des budgets primitifs 2024 commune et forêt aux conseillers municipaux. Lesquels se résument ainsi :

Commune	
Dépenses et recettes de fonctionnement	1 438 309,41 €
Dépenses et recettes d'investissement	1 984 929,68 €
Forêt	
Dépenses et recettes de fonctionnement	300 984,47 €
Dépenses et recettes d'investissement	36 572,08 €

Après délibération, le Conseil Municipal, Vu l'avis de la commission communale des finances du 11 mars 2024, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 de la commune, voté par chapitre, section fonctionnement et investissement.

Vote de la Fongibilité des crédits pour les budgets M57

Mme le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2023, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des

sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vote de l'excédent du budget forêt vers le budget commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reverser au budget communal de l'exercice 2024, article 75821, la somme de 124 688,05 € provenant du budget annexe de la forêt.

Programme voirie 2024 et demande de subvention auprès du Département

Mr KESSLER Patrick présente au Conseil Municipal le programme de voirie qu'il est nécessaire de réaliser en 2024. Les voies communales se dégradent et divers chemins et routes doivent être réhabilités par endroit.

Le coût estimatif des travaux pour l'année 2024 s'élève à la somme de 100 614,80 € HT, soit 120 737,76 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour la réalisation de ce programme de voirie 2024 tel que présenté et le paiement des factures afférentes ;

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible auprès du Département des Vosges, pour financer en partie cette opération d'investissement.

Vente de l'ex-poste à la SCI ANDREOLI-HOUILLON

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SCI ANDREOLI-HOUILLON a confirmé son engagement, par courrier le 11/02/2024, de se porter acquéreur de l'ancienne poste pour un montant de 108 000 €, conformément à l'évaluation Du Domaine, Pôle d'évaluation domaniale - DGFP.

Le bien ayant été valablement déclassé du domaine public communal, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente dudit bien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de vendre l'ancienne poste à la SCI ANDREOLI-HOUILLON au prix de 108 000 €, frais de notaire à sa charge.

Motion portant sur le projet de passage de trois zones à deux zones de vacances scolaires

Mme le Maire explique que les communes touristiques du massif des Vosges sont impactées depuis la mise en place du nouveau zonage en 2015. En effet, la zone A (académies de Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon et Poitiers) présente à la fois le plus petit nombre d'habitants et le plus faible taux de pénétration des clientèles des stations vosgiennes.

Le regroupement dans la zone B des académies de Lille et de Nancy Metz conduit à concentrer sur une même période les principales clientèles des stations, phénomène accru par les vacances de février belges positionnées à la même période. Au-delà des aspects liés à l'économie touristique, ce découpage présente d'autres inconvénients :

- Une saturation des stations et des différents services avec une insatisfaction de la clientèle ;
- Des difficultés de circulation et des embouteillages dans, et autour des stations ;
- Une difficulté accrue à répondre aux secours sur pistes, elles aussi, saturées.

Par ailleurs la mise à l'étude d'un nouveau zonage à 2 zones risque d'accroître le phénomène. En effet, dans la mesure où 80 % des français qui partent à la montagne le font en voiture, un passage à 2 zones concentrerait le chassé-croisé des vacances de février sur un seul week-end. Une autre hypothèse, qui consisterait à laisser les 2 futures zones se chevaucher, conduirait quant à elle, à supprimer au moins une semaine de la période la plus vitale de l'année pour les professionnels vosgiens.

Au-delà des problèmes liés à un découpage en 2 zones d'un point de vue économie touristique, résident les problèmes liés à la géographie de ce découpage. En effet, si un découpage regroupant les académies de Lille, de Nancy Metz et de Paris devait voir le jour, cela aboutirait à concentrer encore davantage les fréquentations des stations vosgiennes sur une même période.

Dans un contexte de fragilité des stations vis-à-vis de la baisse de l'enneigement, de telles mesures seraient de nature à fragiliser l'ensemble du tissu économique lié aux activités hivernales. Même si les stations se sont adaptées à un enneigement moins important et plus aléatoire, il n'en demeure pas moins que la période de vacances d'hiver est celle qui représente la période touristique la plus favorable sur le massif. A la suite de la prise en compte des arguments explicités ci-dessus, Mme Le Maire propose, au Conseil Municipal, d'approuver cette motion afin de pouvoir ensuite :

- Demander une répartition des vacances françaises d'hiver sur les 4 semaines de février,
- Se prononcer contre un découpage à 2 zones,
- Demander une permutation des zones entre la région Grand Est et la région Bourgogne Franche-Comté (Région Grand Est de la zone B à la zone A et région Bourgogne Franche Comté de la zone A à la zone B), conduisant à répartir sur 3 zones différentes les principaux territoires d'origine des clientèles des stations vosgiennes.
- Demander le maintien des départs de vacances au samedi et non en milieu de semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de Mme le Maire.

Vente de terrain à Mme Anne-Marie VALROFF parcelles AD362,363,364.

M. Patrick KESSLER expose la demande de Mme Anne-Marie VALROFF, au nom de l'indivision VALROFF, d'acquérir les parcelles AD 362-363-364 pour une superficie totale de 265 m² au prix du terrain d'aisance, soit 10 €/m², conformément à la commission foncier urbanisme réunie le 25/11/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la vente des parcelles AD 362-363-364 au profit de l'indivision VALROFF au prix de 10€ le m² hors frais de notaire et géomètre qui seront à charge de l'acquéreur.

Inscription des sépultures au patrimoine communal

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession (terrain commun) est arrivée à son terme. Elle indique à l'assemblée qu'au départ, il y avait 26 sépultures concernées par cette procédure. Au final, 3 sépultures ont été régularisées par les familles.

Vu l'arrêté municipal N° 01/2024 du 2 janvier 2024 ayant prononcé la reprise des sépultures sans titre de concession, Mme le Maire précise que, parmi la liste des sépultures reprises, il serait souhaitable d'en inscrire certaines au patrimoine communal afin de les préserver de la destruction et prendre en charge leur entretien. En effet, il convient de maintenir en lieu et place des sépultures en raison de l'intérêt historique, à titre de commémoration des soldats morts pour la France, du devoir de souvenir et de mémoire de certaines personnes qui ont œuvré pour le bien de la commune. Elle propose donc au Conseil Municipal d'inscrire dans le patrimoine communal les sépultures suivantes :

Carré	Tombe N°	Motif
B	93	Frère Joseph
Cbis	5.01	Les Abbés
E	2	Soldats Morts pour la France

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition de Mme le Maire.

La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Questions diverses

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle renouvelle le Projet Educatif Du Territoire 2024-2027. Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Le Président du Département nous adresse ses remerciements pour l'envoi de l'Echo de l'Orbi.

Mme le Maire donne lecture d'un courrier adressé par la CCHV sur le projet de valorisation agroécologique des landes à brimbelles.

La séance est levée à 21h33

La secrétaire de séance,
Sylvie GEHIN.



Le Maire,
Brigitte VANSON.

